

L'hon. M. HAYDEN: Et votre annexe n'est pas une liste close. On peut y ajouter n'importe quand.

Le D^r MORRELL: C'est exact.

L'hon. M. HAYDEN: De sorte que vous pouvez ajouter à la liste, aussitôt, toute chose nouvelle destinée ou annoncée à une fin qui n'y figure pas?

Le D^r MORRELL: Telle n'est pas l'intention, cela va de soi, mais cela pourrait se faire.

L'hon. M. HAYDEN: Cela pourrait se faire. Mais comment est-il possible de mettre sur le marché un aliment, une drogue ou un cosmétique et l'annoncer sans venir en conflit avec l'un ou l'autre de ces mots "traitement... préventif... ou guérir"?

Le D^r MORRELL: Nous y avons pas mal pourvu maintenant.

L'hon. M. HAYDEN: Donnez-moi un exemple.

Le D^r MORRELL: Prenons l'aspirine. L'aspirine est fort annoncée à la radio.

L'hon. M. HAYDEN: Elle est annoncée comme soulageant la douleur.

Le D^r MORRELL: Je pense que l'annonce va plus loin que cela.

L'hon. M. HAYDEN: Mais prenons pour acquis que c'est une des choses qu'on en dit: soulagement de la douleur. Cela ne cadre-t-il pas avec la description "traitement... préventif... ou guérir"?

Le D^r MORRELL: Non.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est un traitement.

L'hon. M. HAYDEN: C'est un traitement, n'est-ce pas?

Le D^r MORRELL: Oui, c'est un traitement pour...

M. CURRAN: Vous parlez maintenant de l'Annexe A? Il n'est pas question des maladies en général?

L'hon. M. HAYDEN: Non, je ne parle que de celles qui figurent à l'annexe. Je violerais la loi si j'annonçais au public qu'un aliment, une drogue, un cosmétique ou un instrument soulagera une quelconque des maladies qui figurent à la liste.

Le D^r MORRELL: Oui, bien qu'il soit permis d'annoncer des salicylates pour le soulagement des douleurs rhumatismales. Le rhumatisme n'est pas sur la liste, mais l'arthrite y est.

M. CURRAN: Non, l'arthrite ne figure pas à l'annexe.

Le D^r MORRELL: C'est exact.

L'hon. M. ROEBUCK: Si c'est pour le soulagement de la douleur,—et j'imagine que toutes les maladies mentionnées s'accompagnent de douleur,—c'est donc un traitement de ces maladies; alors pourquoi est-ce interdit?

Le D^r MORRELL: Ce n'est pas un traitement de maladie.

L'hon. M. HAYDEN: Si je déclare que telle drogue ou tel aliment soulagera des douleurs résultant de l'une des maladies mentionnées à l'Annexe A, j'aurai bientôt le D^r Morrell et M. Curran à mes trousses pour me dire que je viole la loi, n'est-ce pas?

Le D^r MORRELL: Assurément.

L'hon. M. HAYDEN: Si, dans le prospectus, je dis que c'est pour soulager la douleur, je reste dans les limites permises?

L'hon. M. ROEBUCK: Si vous ajoutez que c'est pour soulager ces maladies, vous êtes encore dans le pétrin.